

## *Trois pamphlets sur un couple infernal*

Édités par Olivier FERRET et Pierre FRANTZ

Les fonds des bibliothèques, en particulier de la BnF et de la BHVP, contiennent dans leurs collections une foule de pamphlets, fréquemment réunis pour leur conservation dans des recueils factices, dont la publication, au cours de la période révolutionnaire, a été facilitée par l'assouplissement du régime de la censure en vigueur sous l'Ancien Régime. Cette masse de textes, qui n'ont pour la plupart pas été réimprimés depuis cette époque, renferme quantité de discours faisant entendre une parole violente, travaillée par les multiples haines politiques qui se donnent libre cours.

Parmi cet ensemble, nous avons retenu trois courts pamphlets qui, sans prétendre à une quelconque représentativité, ont pour point commun, avec beaucoup d'autres, de prendre pour cible le couple royal que forment Louis XVI et Marie-Antoinette<sup>1</sup>, et soulèvent, comme les autres, la question capitale de la responsabilité politique du roi dans la faillite de l'Ancien Régime. Par delà les invariants des discours, sur lesquels nous reviendrons, on sera sensible à la diversité des factures rhétoriques, qui les rattachent à des modèles pamphlétaires répertoriés, et à la manière dont ces textes, qui prétendent exercer une action dans l'espace public, construisent une histoire – engagée et polémique – de la Révolution française au gré de leur parution à des moments différents de la geste révolutionnaire.

### DATATION DES TEXTES

Les trois pamphlets anonymes que nous éditons portent la marque d'une des périodes les plus intenses de la Révolution, celle qui s'étend de la

---

<sup>1</sup> Voir Joël Félix, *Louis XVI et Marie-Antoinette. Un couple en politique*, Paris, Payot, 2006.

naissance de la République en septembre 1792 jusqu'à l'hiver 1793-1794. Ils témoignent de l'empreinte laissée dans l'histoire de cette époque par la circulation publique d'un nombre immense d'écrits de toutes sortes, journalistiques ou pamphlétaires.

Le premier, *Regrets superflus du cochon qui a versé l'auge*. Oui. Si. Mais<sup>2</sup>, est postérieur à la chute de la monarchie, le 10 août. Une allusion aux membres de l'Assemblée qui ont été corrompus par la reine lorsqu'ils ont escorté le couple royal dans leur voyage de Varennes à Paris vise certainement Barnave dont la correspondance avec la reine est découverte le 12 août. Ce texte est certainement antérieur à la dernière phase du procès du roi en janvier 1793. Il semble évoquer plutôt la période qui précède le procès (dont l'évocation n'est guère précise) et, dans ce cas, on peut le lire comme une incitation à juger le roi. La décision de juger Louis XVI s'impose après la découverte, le 20 novembre, de l'armoire de fer où le roi dissimulait ses correspondances les plus secrètes et les documents qui révèlent la trahison de Mirabeau. Elle est prise le 3 décembre. Si le texte est plus tardif et date des débuts du procès, on peut alors l'interpréter comme un appel à la clémence puisqu'il s'achève par l'évocation d'une déchéance et d'un emprisonnement humiliant, et non par celle de la peine de mort.

Le deuxième, *Le Dernier Cri du peuple à ses représentants : la mort du tyran, ou c'en est fait de nous*<sup>3</sup>!, dont le titre résume à lui seul l'argumentation des partisans de la condamnation à mort de Louis XVI, est certainement un peu plus tardif que le précédent. Il correspond à la phase active du procès lui-même. Le 26 décembre 1792 a lieu la plaidoirie de Romain de Sèze qui tente de laver Louis XVI des accusations de tractations avec l'étranger, menées par ses deux frères. Et le pamphlet y fait sans doute référence lorsqu'il évoque « les frères Capet ». Les 15, 16 et 17 janvier 1793, on procède à l'appel nominal des députés. Et il est possible que le texte y fasse allusion lorsqu'il indique que plusieurs représentants se sont prononcés en faveur du régicide. Cependant, l'opinion de plusieurs d'entre eux avait déjà été exprimée auparavant. Le texte a sans doute été publié et diffusé entre le 26 décembre et le 17 janvier.

Le troisième, *Descente de la Dubarry aux enfers, Sa réception à la cour de Pluton par la femme Capet, devenue la furie favorite de Proserpine. Caquetage*

<sup>2</sup> *Regrets superflus du cochon qui a versé l'auge*. Oui. Si. Mais [signé : Jacquet], s. l. [Paris], Chez Guilhemat, s. d. [1792].

<sup>3</sup> *Le Dernier Cri du peuple à ses représentants : la mort du tyran, ou c'en est fait de nous*!, s. l. [Paris], De l'Imprimerie de P. Provost, s. d. [1792].

*entre ces deux catins*<sup>4</sup>, est évidemment postérieur à l'exécution de la reine, le 16 octobre 1793, et à celle de M<sup>me</sup> du Barry, le 8 décembre 1793. Le 12 décembre, l'armée vendéenne est défaite devant Le Mans et, le 23 décembre, le général Westermann écrase les derniers restes de cette armée à Savenay. Les allusions à l'éradication du culte chrétien et la grossièreté des attaques évoquent un milieu d'origine hébertiste, et nous incitent à dater le texte avant la chute et l'exécution d'Hébert et de ses partisans, le 24 mars 1794. L'absence de toute allusion aux divisions de la Montagne et à la chute de Danton, guillotiné le 5 avril, alors que le texte évoque l'exécution des girondins confirme cette hypothèse. Comme on ne repère aucune allusion postérieure à décembre 1793, on peut dater ce texte de décembre 1793 ou, au plus tard, du mois de janvier 1794. L'actualité de l'exécution de la Du Barry et la défaite des Vendéens au Mans nous inciteraient à privilégier cette actualité.

## RHÉTORIQUES DE LA HAINE

Si, par les circonstances auxquelles ces textes pamphlétaires font forcément allusion, ils rappellent en pointillés une histoire de la Révolution – phénomène évidemment plus sensible dans le dernier –, ils ont aussi été choisis pour ce qu'ils révèlent de la grande diversité des postures énonciatives, qui constituent le cadre de profération du discours de haine qu'ils véhiculent.

Les *Regrets superflus du cochon qui a versé l'auge* adoptent une structure qui repose sur un système anaphorique caractérisé par le retour de monosyllabes, les balancements rhétoriques étant introduits par des « particules » qui figurent dans le titre du pamphlet : « *Oui. Si. Mais.* » Le texte renoue ainsi avec une forme pamphlétaire inventée, dans le cadre des affrontements entre philosophes et antiphilosophes, au début des années 1760, en particulier au cours des querelles suscitées par le discours de réception à l'Académie française de Jean-Jacques Lefranc de Pompignan et par la représentation, à la Comédie-Française, de la comédie des *Philosophes* de Palissot. Voltaire lance des *Quand* contre Pompignan, puis une salve de *Pour*, de *Que*, de *Qui*, de *Quoi*, de *Oui* et de *Non*. Entre-temps, l'abbé Morellet y est allé de *Si* et de *Pourquoi*. Plus tard, des *Si* et des *Mais* sont décochés à l'encontre de Palissot<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> *Descente de la Dubarry aux enfers, Sa réception à la cour de Pluton par la femme Capet, devenue la furie favorite de Proserpine. Caquetage entre ces deux catins*, Paris, G.-F. Galletti, s. d. [fin 1793-début 1794].

<sup>5</sup> Voir *Les Œuvres complètes de Voltaire*, t. 51A, *Recueil des facéties parisiennes*, Oxford, Voltaire Foundation, 2015, p. 1-43 ; *La Comédie des Philosophes et autres textes*, éd. O. Ferret,

Le texte présente aussi une énonciation à la première personne, qui l'apparente à une confession et conduit à un double renversement du discours. D'une part, le locuteur royal s'accuse de ce dont on l'accuse – et ses « regrets » sont par avance déclarés « superflus » – : son goût pour le « vice », sa friponnerie<sup>6</sup>, sa « fourberie », sa « cruauté<sup>7</sup> ». D'autre part, les déclarations de haine du roi à l'encontre de « l'homme de bien », qu'il « détest[e] » et qui devient sa « victime », plus généralement contre « la vérité », qu'il « abhorr[e] »<sup>8</sup>, reflètent la tonalité même du discours porté par le texte, qu'il justifie<sup>9</sup>, ainsi que sa prétention à dire le vrai.

L'organisation du texte fait bon accueil aux lieux rhétoriques du discours de haine, à commencer par l'animalisation<sup>10</sup> dont fait l'objet Louis XVI. Si sa désignation en « cochon », dans le titre<sup>11</sup>, n'est pas exploitée par la suite, c'est plutôt la monstruosité du personnage qui est mise en avant : le roi est un « monstre inconcevable<sup>12</sup> » ; sa « rage » révèle une bestialité que confirme son caractère sanguinaire<sup>13</sup>. La topique du monstre assoiffé du sang du peuple est aussi corrélée à sa traduction politique par le truchement d'associations historiques avec « les tyrans [s]es prédécesseurs<sup>14</sup> », assorties d'un passage à la limite : Louis se targue d'être le « plus grand tyran », aux innom-

---

Saint-Étienne, PUSE, 2002, p. 164-166. Pour un examen de cette forme pamphlétaire, voir Olivier Ferret, *La Fureur de nuire : échanges pamphlétaires entre philosophes et antiphilosophes (1750-1770)*, SVEC 2007:03, Oxford, Voltaire Foundation, 2007, p. 314-315.

<sup>6</sup> *Regrets superflus*, op. cit., p. 2. Pour ce pamphlet comme pour les deux suivants, les références renvoient à la pagination originale, donnée entre crochets dans le texte édité plus loin.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 1-2.

<sup>9</sup> Le roi et la reine se sont « rendus les deux individus les plus détestables de ce royaume immense » (*ibid.*, p. 2) ; le locuteur évoque les « maudissements éternels » d'une « postérité » (p. 3) que le texte contribue à anticiper.

<sup>10</sup> Voir Annie Duprat, « Ah le maudit animal ! », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 377, juillet-septembre 2014, p. 37-57.

<sup>11</sup> La référence à l'animal immonde est récurrente, y compris dans les estampes, comme l'illustre, entre autres, celle, datant de 1791, conservée dans la collection De Vinck (n° 3990), qui a pour légende : « Ah ! le maudit animal, il m'a tant péné pour s'engraisser, il est si gras, qu'il en en [*sic*] est ladre, je reviens du marché, je ne sais plus qu'en faire » (BnF, RÉSERVE FOL-QB-201 (128)). Voir Antoine de Baecque, *La Caricature révolutionnaire*, chap. 6, « La désacralisation royale », « Quand le roi devient porc », Paris, Presses du CNRS, 1988, p. 176-185.

<sup>12</sup> *Regrets superflus*, op. cit., p. 6.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 2, où il est aussi question de ses « cruelles et sanguinaires inclinations ». Le texte évoque plus loin « la rage des prêtres et des moines », présentés comme des « sangsues voraces et insatiables » (p. 6).

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 1 ; une liste de ces tyrans est fournie par la suite (p. 7).

brables « victimes malheureuses<sup>15</sup> ». Le texte est ainsi saturé, dès le début, de références à la tyrannie et au despotisme, dénonçant une *hybris* du pouvoir, fruit d'un « orgueil despotique », exercé de manière « indigne », au gré des « caprices » et des « fureurs<sup>16</sup> ».

Le discours n'en demeure pas moins ambivalent, à deux niveaux au moins. D'une part, s'il s'agit par la charge de désigner à la vindicte le responsable agissant du malheur du peuple, on retrouve en même temps la topique de la passivité du roi, qui avoue être « le plus lâche des êtres<sup>17</sup> », en particulier « lâchement déshonor[é] » par une « femme prostituée<sup>18</sup> » : « asservi », il est placé sous « son joug », dominé par son « empire transcendant » qui en fait un « esclave parfait<sup>19</sup> ». Le texte rejoint alors le discours maintes fois ressassé sur la « reine scélérate<sup>20</sup> », émaillé de sa désignation, par antonomase, en Messaline, en « Proserpine outrée », en « implacable Tisiphone » elle-même en proie à la « rage » et aux « fureurs<sup>21</sup> ».

D'autre part, la représentation du peuple hésite entre deux images contradictoires : s'il est présenté comme un « grand peuple » dont le texte souligne les « vertus » et le « courage », ensuite la « splendeur », les « mœurs », la « justice », l'« urbanité », la « générosité », la « bienfaisance », le « civisme<sup>22</sup> », il est aussi question de « son aveuglement insatiable pour ses souverains », qui en fait la victime par « enthousiasme » d'une « infection épidémique<sup>23</sup> ». L'enjeu, thématiqué dans le texte, est alors de « faire tomber » « le voile de ce bon peuple », ce que n'est pas encore parvenu à provoquer l'accumulation des « iniquités » du roi, même si la journée du 10 août 1792 a fini par « déchir[er] » ce voile, engendrant « fureur, rage et triomphe » du peuple<sup>24</sup>. À moins que, face à cet aveuglement persistant, le texte n'ait pour fonction première de dévoiler le tyran et de susciter la fureur. On observera toutefois que cette fureur ne va pas, à ce stade, jusqu'à

---

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 3. L'idée est reprise au moment de l'épisode de la fuite de Varennes (p. 4).

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 4, 5 et 6.

<sup>20</sup> Voir Chantal Thomas, *La Reine scélérate. Marie-Antoinette dans les pamphlets* [1989], Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points », 2008.

<sup>21</sup> *Regrets superflus*, *op. cit.*, p. 2, 3 et 4. Marie-Antoinette trouve aussi place dans une généalogie : celle des « infâmes Canidie, Esther, Cléopâtre, Médicis et autres » (p. 5-6). Nous y reviendrons.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 5-6.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 4-5.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 7.

la « vengeance » : la « vie languissante » d'un roi « dans l'esclavage » est encore préférable à son exécution – puisque, dans sa veulerie, il n'a même pas « la force » de se suicider<sup>25</sup>. Par delà l'énonciation fictive à la première personne, se fait ainsi entendre une parole issue du peuple qui confère une force agissante à sa visée démystificatrice et désacralisante : le texte, signé d'un certain Jacquet, est *in fine* clairement situé, de même que sa provenance est explicitement indiquée : il sort des presses de Bertrand Guilhemat « imprimeur de la liberté », connu pour son engagement révolutionnaire<sup>26</sup>.

Un cran supplémentaire est franchi, dans le contexte du procès du roi, avec le deuxième pamphlet, publié par « P. Provost<sup>27</sup>, rue Mazarine », qui reprend le fil de l'histoire avec les événements du 10 août : le texte met en avant la figure du « peuple constamment trahi », « prêt à succomber aux trames de la tyrannie », en passe de « rentrer dans le chaos d'un vil esclavage qu'il abhorre aujourd'hui<sup>28</sup> » – dans le présent de l'énonciation.

Dès le titre réapparaît le motif politique du « tyran » – ici encore, du « plus grand des tyrans<sup>29</sup> » –, reconnu coupable de crimes inhumains : Louis XVI entend, avec ses « frères », « plonger le fer dans le sein de ses compatriotes », voire l'enfoncer « lui-même<sup>30</sup> ». Le texte se développe ainsi comme un réquisitoire, doté d'une forte construction argumentative : il est explicitement adressé aux « représentants » sommés, sauf à devenir « ennemis de la patrie<sup>31</sup> », de voter la mort du roi, justiciable comme les autres assassins, mais d'une manière hautement symbolique car il faut « donner un grand exemple à l'univers » de nature à entraîner un mouvement de libération face à tous les « despotes<sup>32</sup> ». L'éloquence persuasive recourt à la prosopopée des « citoyens blessés » à la guerre, dont les « plaies » sont « toutes sanglantes et même empoisonnées<sup>33</sup> ». Elle passe surtout par des réseaux d'images, à l'instar de ces « ruisseaux » et de ces « murs » du palais « teints du sang » des « frères », dont il s'agit, pour le « peuple » d'« être veng[é]<sup>34</sup> » – maître-mot inlassablement répété. À la métaphore de la

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>26</sup> Voir Jean-Dominique Mellot et Élisabeth Queval (dir.), *Répertoire d'imprimeurs/libraires (vers 1500-vers 1810)*, Paris, BnF, 2004, notice n° 2383, p. 274.

<sup>27</sup> Non identifié dans le *Répertoire*, *ibid.*

<sup>28</sup> *Le Dernier Cri du peuple*, *op. cit.*, p. 2.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 3 et 4-5.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 7.

gangrène engendrée par l'« aristocratie », qui conduit à l'« esclavage<sup>35</sup> », répond celle de « l'arbre » de la liberté<sup>36</sup>, qui se prolonge en fantasme de régénération par l'élimination de la racine du mal : il faut déterrer « la racine du chiendent » ; du « sang » du roi « doit naître la félicité publique<sup>37</sup> ». À l'appel à la mise à mort répond l'évocation finale des « odieux restes » du roi et la légende de son épitaphe<sup>38</sup>.

Un tel pamphlet illustre, à l'époque révolutionnaire, la mutation, étudiée par Vincent Milliot, de la forme du « cri du peuple<sup>39</sup> » en texte d'action politique, fondé sur des slogans mis en valeur par la typographie, à commencer par la page de titre (voir ill. p. 168). L'ornement qui précède le titre se lit comme une allégorie guerrière<sup>40</sup>, représentant Mars en sans-culotte, la Justice et la République tenant le livre où est inscrite, face aux « Droits de l'homme », la devise « Vivre libre ou mourir », à laquelle le texte fait plus loin écho : « Les peuples devenus libres, sauront mourir<sup>41</sup> ». Par le jeu sur la taille des caractères, la composition typographique du titre met aussi en place une sémiologie significative : en très grandes capitales, « LA MORT » correspond au « DERNIER CRI » évoqué ; les grandes capitales matérialisent une confrontation entre le « PEUPLE » et le « TYRAN », instaurant un rapport de forces au sein duquel, en petites capitales, les « REPRÉSENTANS » du peuple – ces « LÉGISLATEURS » auxquels s'adresse l'énonciateur anonyme – font figure d'arbitres, au centre de ce face à face ; les mêmes petites capitales font apparaître l'enjeu politique, qui engage le devenir de la République, ou son alternative possible – « C'EN EST FAIT DE NOUS ! ». Le texte s'achève par le rappel, mis en valeur typographiquement par les petites capitales, du mot d'ordre redoublé (« LA MORT DE LOUIS CAPET, / SA MORT »), que prolonge la version positive de l'alternative (« ET LA RÉPUBLIQUE EST SAUVÉE<sup>42</sup> »).

Tout commence et tout finit donc par l'appel à la mort du roi, au sein d'un dispositif emblématique d'un discours « crié », fait pour être lu à haute

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 4. L'image rappelle celle de l'« infection », déjà rencontrée dans les *Regrets superflus* (*op. cit.*, p. 5).

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 6 et 7.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>39</sup> Voir Vincent Milliot, *Les Cris de Paris ou le Peuple travesti. Les représentations des petits métiers parisiens (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, chap. 9, « Cris en Révolution », en particulier p. 336-344.

<sup>40</sup> Nous renvoyons à l'analyse qu'effectue V. Milliot, *ibid.*, p. 337.

<sup>41</sup> *Le Dernier Cri du peuple*, *op. cit.*, p. 4.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 8.

voix et par là même susceptible d'être aisément répandu<sup>43</sup>. Le pamphlet porte une parole politique qui se veut action, alors que s'élève la voix anonyme d'un citoyen qui interpelle ses représentants et les presse de juger par avance un procès que le texte instruit à charge.

Lorsque paraît le dernier pamphlet, publié par Guglielmo Francesco Galletti<sup>44</sup>, « imprimeur du *Journal des lois de la République française* », le procès est terminé, le jugement rendu, le roi littéralement passé à la trappe. Le texte propose une nouvelle revue de la geste révolutionnaire, envisagée, dans l'ordre de la fiction dont l'argument est résumé par le titre, à partir de l'arrivée de M<sup>me</sup> du Barry aux enfers, où se trouve déjà Marie-Antoinette, qui demande « des nouvelles de la France<sup>45</sup> ».

La partie centrale du dialogue fournit ainsi l'occasion d'effectuer une célébration indirecte des acquis de la Révolution. Les deux protagonistes sont conduites à tenir un discours sur le « peuple » qui « ne badine pas », qui est « éclairé partout » : « un peuple de frères au lieu des assassins » dont l'image était fallacieusement véhiculée par la propagande royaliste<sup>46</sup>. Prenant acte du fait qu'il n'y a « plus de sujets » et « que des citoyens », elles doivent aussi entériner l'instauration « pour longtemps » de la République, à cause de – ou grâce à – ces « maudits jacobins » et « leur Commune de Paris<sup>47</sup> », et faire, à leur corps défendant, l'éloge de la Convention, qui « a déjà sauvé la patrie plus d'une fois » par des « exploits toujours bienfaisants<sup>48</sup> », le moindre n'étant pas la mise au pas du clergé et l'anéantissement de la puissante alliance du « trône » et de l'« autel<sup>49</sup> ». Il en va de même de la répression, présentée comme effective, de l'insurrection vendéenne – le peuple vole « de victoires en victoires » et marche « de miracles en miracles », ce qui n'est pas sans ironie –, et de la dissipation durable de la menace de « banqueroute<sup>50</sup> ». En somme, « une page de l'histoire de France depuis la Révolution étonnera davantage, frappera de plus d'admiration, que l'histoire entière des siècles depuis que le monde existe » : il faut bien « leur rendre cette justice doulou-

<sup>43</sup> Voir le commentaire de V. Milliot (*op. cit.*, p. 340), qui rapproche le phénomène de la lecture de la presse étudiée par Claude Labrosse et Pierre Rétat, *Naissance du journal révolutionnaire*, Lyon, PUL, 1989, p. 80-83.

<sup>44</sup> Voir J.-D. Mellot et É. Queval (dir.), *op. cit.*, notice n° 2118, p. 246.

<sup>45</sup> *Descente de la Dubarry aux enfers*, *op. cit.*, p. 6.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 3, 7 et 10.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 9 et 10.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 10 et 11.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 7 et 11.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 8 et 11-12.



reuse », même « avec une sorte de rage » – la « femme Capet » pourrait en devenir elle-même « enragée<sup>51</sup> ». Ici encore, la haine des deux « catins » justifie en quelque sorte celle qui sous-tend la violence du texte.

De part et d'autre de cette page d'histoire, en effet, le début et la fin du pamphlet se font écho par la manière dont sont vouées aux gémonies les deux interlocutrices, qui se retrouvent – nouvelle ironie – dans une autre « cour », celle de Pluton et Proserpine, où, désormais sujettes, elles font l'expérience de la « coutume bizarre<sup>52</sup> » qui impose l'égalité de toutes et tous. La forme du texte renoue avec celle du dialogue des morts, qui se déroule dans des « enfers » auxquels, selon une topique des discours pamphlétaires contemporains<sup>53</sup>, elles sont destinées à rester<sup>54</sup>. Ce texte s'inscrit par là même au sein d'une série de pamphlets dialogués qui rejouent le même scénario : se retrouvent « aux Enfers » des personnages – souvent les mêmes – dont les échanges portent sur les affaires du temps et visent surtout à dénigrer celles et ceux qui y prennent part – fréquemment la reine<sup>55</sup>.

Le « caquetage » entre les deux « catins » met en scène et effectue la dégradation des deux interlocutrices : le dialogue à tu et à toi entre « La Capet » et « La Dubarry » entérine l'équivalence entre les ci-devant reine et favorite<sup>56</sup>. De la désacralisation à laquelle procède le dispositif participe une nouvelle fois un contexte de prostitution généralisée, avec la mention fugitive de maquereaux et de maquereelles<sup>57</sup>, et surtout la désignation des deux « catins<sup>58</sup> ». Ainsi de leur « tempérament » : celui que Du Barry manifeste avec ses amants, à l'instar du « ton » qu'elle adopte avec le « vieux

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 13, 11 et 13.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>53</sup> Dans les *Regrets superflus*, par exemple, Marie-Antoinette est un « génie diabolique » dont le texte évoque les « inventions diaboliques et intarissables » (*op. cit.*, p. 2 et 5).

<sup>54</sup> Une « note de l'éditeur » conclut : « Que le diable les conserve éternellement » (*Descente de la Dubarry aux enfers, op. cit.*, p. 16).

<sup>55</sup> Voir, par exemple, *Antoinette d'Autriche ou Dialogue entre Catherine de Médicis et Frédégonde, reines de France, aux Enfers. Pour servir de supplément et de suite à tout ce qui a paru sur la vie de cette princesse* (Londres, 1789), cité par Maxime Triquenaux, « Messaline française, louve de Barbarie et Ganymède femelle. La contagion de la haine dans les pamphlets contre la duchesse de Polignac », ici même, p. 33-58, ici p. 35 et n. 11.

<sup>56</sup> Ici encore, le rapprochement n'a rien d'original : voir *ibid.*, p. 36 et n. 14, qui cite un passage de l'*Essai historique sur la vie privée de Marie-Antoinette d'Autriche* (Londres, 1789) dressant un parallèle entre les deux femmes.

<sup>57</sup> Voir, respectivement, ce qui est dit du duc d'Orléans et de M<sup>me</sup> de Genlis (*ibid.*, p. 3-4).

<sup>58</sup> On appréciera le trait d'humour noir qui caractérise l'évocation de celles qui n'ont pas « fait fortune » par la « tête » qu'elles ont perdue sous la guillotine (*ibid.*, p. 2).

grand-père » Louis XV, au reste sans « façons » pour son « grand plaisir<sup>59</sup> » ; celui de Marie-Antoinette en son « petit Trianon » qui « ne passait pas pour le temple du respect », où elle allait « faire [s]es enfants » – à l’occasion des bâtards, avec son domestique –, tempérament rendu manifeste dès le début du texte par la mention de son « libertinage » accueillant avec « l’un et l’autre sexe », que ne rebute pas l’inceste puisqu’elle aurait « insinu[é] quelques leçons de plaisir » à son propre fils<sup>60</sup>. En courtisanes prototypes, les deux femmes sont également dépendantes, essentiellement mues par l’attrait des « plaisirs », dussent-ils se payer d’une indifférence à la « misère du peuple », voire « des larmes et du sang du peuple », que la reine perçoit comme « un troupeau de vils esclaves jetés au monde pour ses menus plaisirs » – à quoi se résume toute sa « philosophie<sup>61</sup> ».

On comprend que tous ces « crimes de là-haut » qui « sont des vertus » en enfer, ainsi que le récit de « tout le sang » que la « femme Capet » a « fait répandre<sup>62</sup> », soit de nature à ravir Proserpine. Si l’on renoue ici avec le motif récurrent de la dépendance des rois (Louis XVI, Louis XV), manipulés par les femmes, la sexualisation des rapports de pouvoir constitue à la fois l’expression du scandale et celle de la haine qu’il suscite. Exemple à ce titre est le motif de la « furie » que lui vaut son insensibilité à la misère du peuple et aux injustices qu’il subit – par sa faute – : La Capet, dont l’« histoire » est « écrite avec de la boue et du sang », a déjà été promue « furie favorite », en lieu et place des Médicis<sup>63</sup>.

Les trois pamphlets, comme bon nombre de ceux qui paraissent au cours de la période, parachèvent l’entreprise bien connue de la désacralisation du couple infernal dont ils entérinent aussi l’anéantissement. Par la diversité des choix, notamment énonciatifs, dont ils témoignent, ils mettent en œuvre selon des inflexions variées, des rhétoriques de la haine vis-à-vis du « cochon », du « tyran » et de sa « catin ». Pourtant leur examen intéresse moins par les recherches formelles dont ils seraient le laboratoire – chacune

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 14 et 15.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 15, 5 et 15. On se souvient que, dans les *Regrets superflus* comme dans de très nombreux autres pamphlets, l’épouse du roi était déjà qualifiée de « prostituée » (*op. cit.*, p. 2).

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 2 et 6. Les dépenses de la reine sont aussi présentées comme une trahison politique lorsqu’elle est accusée d’avoir « vid[é] le trésor de la France, pour le faire passer à Joseph II », qui peut ainsi entreprendre une guerre contre la nation (p. 16).

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 14 et 16.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 14. On retrouve ici le principe d’une généalogie déjà mise en place dans les *Regrets superflus* sous la forme d’une rivalité dans la noirceur, avec d’autres jalons : Catherine de Médicis, à nouveau, mais aussi Frédégonde et Brunehaut.

des formes qu'ils adoptent, on l'a vu, est empruntée et inscrit par là même ces textes dans des séries – que par l'expérience qu'ils traduisent d'une parole libérée, assumée par des locuteurs, anonymes ou non, qui se posent en sujets politiques. L'ancrage populaire de ces pamphlets demeure toutefois problématique de même, parfois, que le discours tenu sur le peuple, qui engage une représentation du public sur lequel, dans une perspective pragmatique, ils sont censés exercer une action. Ces trois textes ne cherchent pas à adopter un style populaire, contrairement à d'autres productions contemporaines bien étudiées – par exemple, la gouaille du Père Duchesne<sup>64</sup> ou le langage volontiers ordurier des harengères des Halles<sup>65</sup>. Ils n'en véhiculent pas moins, entre rationnel et pulsionnel, dans un espace public révolutionné, certains de ces « mauvais dires » jusque-là traqués et pourchassés<sup>66</sup>, et leur donnent libre cours – pour le meilleur et pour le pire.

### PRINCIPES D'ÉDITION

Les trois textes ont été établis sur la base de l'édition originale, dont les références bibliographiques ont été indiquées plus haut. L'orthographe a été modernisée, mais la ponctuation a été respectée. En dehors de ces principes généraux, toutes les interventions éditoriales ont été signalées entre crochets. Nous avons fait figurer dans le texte entre crochets la pagination de l'édition de référence à laquelle renvoient, pour chacun des textes, les analyses précédentes.

---

<sup>64</sup> Voir Michel Biard, *Parlez-vous sans-culotte ? Dictionnaire du Père Duchesne, 1790-1794*, Paris, Tallandier, 2009.

<sup>65</sup> Voir Pierre Frantz, « Travestis poissards », *Des poissardes au réalisme socialiste*, *Revue des Sciences Humaines*, 1983-2, n° 190, p. 7-20.

<sup>66</sup> Voir Arlette Farge, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1992.

*Regrets superflus du cochon qui a versé l'auge.*  
 Oui. Si. Mais.

OUI, j'ai cru ma puissance sans bornes et éternelle ; je n'ai jamais cru à l'autorité divine, malgré les châtements qu'ont éprouvé[s] les tyrans mes prédécesseurs ; j'ai regardé toutes ces citations comme fausses et apocryphes, et j'en ai fait un jeu. *Oui*, dans le rang [é]minent que j'ai occupé, dont j'étais si indigne, *oui*, j'ai cru que tout devait plier sous mon joug barbare et tyrannique, et qu'au seul nom de mon tonnerre tout être qui respire devait tomber tremblant la face contre terre et sans inconvénient, et qu'ils ne devaient respirer que pour servir mes caprices et mes fureurs, et qu'ils me devaient tous, par une soumission aveugle, sans réflexion, leur vie et tous leurs biens. *Oui*, plein d'un orgueil despotique, insupportable, je n'ai jamais accueilli que ceux qui fomentaient mes projets tyranniques, et je suivais à l'aveugle leurs impulsions, sans en prévoir les tristes suites. Je détestai l'homme [2] de bien ; je savais l'éloigner de ma présence, et en faire ma victime. *Oui*, j'ai abhorré la vérité, et j'ai toujours porté le vice au comble. *Oui*, je [me] suis laissé honteusement et lâchement déshonorer, par la conduite infâme d'une femme prostituée ouvertement à des genres d'ordures nouvelles, et dont elle peut se flatter d'avoir été l'incomparable Messaline de son siècle, et moi le plus grand sacrificateur de Bacchus<sup>1</sup>. *Oui*, je suis encore le plus grand fripon du royaume, puisque j'ai mis l'État à deux doigts de sa perte ; j'en suis le plus grand tyran, puisqu'il m'est impossible de pouvoir fixer le nombre de mes victimes malheureuses ; en suivant les conseils de ma Proserpine outrée, et mes cruelles et sanguinaires inclinations, nous nous sommes rendus les deux individus les plus détestables de ce royaume immense. *Oui*, depuis ma lettre orgueilleuse et empirique<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les accusations calomnieuses d'ivrognerie contre Louis XVI et de débauche crapuleuse contre Marie-Antoinette sont récurrentes dans les libelles et pamphlets.

<sup>2</sup> « *Empirique*, se prend souvent pour *charlatan*. *Empirisme*, médecine pratique, qui consiste à donner des remèdes sans principes et sans raisonnements, uniquement parce qu'on a expérimenté, dit-on, qu'un tel remède est bon pour telle maladie » (Féraud, *Dictionnaire critique de la langue française*, 1787-1788).

pour la convocation des nobles et du clergé<sup>3</sup>, les trahisons et les maux que j'ai faits à la France, aidé des cruelles inventions du génie diabolique avec lequel je suis lié, sont inconcevables et innumérables.

Et enfin le 10 août<sup>4</sup>, *oui*, ce grand jour de vengeance, où j'étais tourmenté pour pouvoir déployer tous les effets de ma rage, et [3] donner à ma digne compagne cette grande satisfaction, qu'elle attendait depuis si longtemps, et où nous étions incapables de voir remplir nos projets de cruauté, que nous croyions déjà exécutés; *oui*, ce grand jour m'a prouvé qu'il y avait une puissance impénétrable, bien supérieure à la mienne, qui m'a frappé de sa foudre, sans faire même gronder son tonnerre; et c'est à juste titre que je puis dire, *manus Domini tetigit me*<sup>5</sup>, la main du Seigneur m'a frappé. De quels regrets ne dois-je pas être affecté; et *oui*, si je n'étais le plus lâche des êtres qui végètent dans ce vaste univers, il me serait impossible de survivre à ce coup. J'aurais été plus heureux au pouvoir de ma Proserpine, de mes frères et des émigrés; la République française aurait bien des trésors qu'elle n'a pas; la nation n'eût pas eu tant de victimes; *oui*, je ne me serais pas attiré des maudissements éternels de ma postérité, qui pourra bien dire, avec raison, nous payons bien cher les sottises et les cruautés de Louis XVI, notre père: qu'il soit à tous les diables.

### SI.

*Si* je n'eusse été qu'une bête sans orgueil et sans cruauté, j'étais, par l'amitié de mon peuple, [4] le plus puissant monarque du monde; son aveuglement insatiable pour ses souverains, dont il encensait même les plus grands vices, voulait m'élever le trône le plus brillant de l'Europe, et craignait de manquer à prévenir tous mes désirs. *Si*, après ma fuite honteuse de Paris, pour courir à grands pas à ma perte, où je n'eus pas honte de jouer le rôle infâme de valet de la plus triviale des courtisanes<sup>6</sup>, et où je fus encore assez lâche pour réclamer la protection du nommé Mangin, mon délateur<sup>7</sup>, et de le prier d'être mon intercesseur pour m'éviter des désagréments ou des peines; car mon cœur fut toujours aussi lâche que cruel: *si*, dis-je, après mon retour

<sup>3</sup> Allusion à la réunion des États généraux le 5 mai 1789.

<sup>4</sup> La prise des Tuileries, le 10 août 1792, est un tournant dans l'histoire de la Révolution, qui conduit à l'instauration de la Convention.

<sup>5</sup> Job, XIX, 21.

<sup>6</sup> Lors de la fuite de la famille royale, le roi se fait passer pour M. Durand, intendant de la baronne de Korff, et la reine pour M<sup>me</sup> Rochet, la gouvernante de ses enfants.

<sup>7</sup> Chirurgien qui porte à Paris la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, le 22 juin 1791.

honteux à Paris, j'eusse mené une conduite qui eût marqué un repentir sincère, j'étais encore heureux. Mais toujours dominé et asservi à la rage et aux fureurs de mon implacable Tisiphone<sup>8</sup>; qui profita de la circonstance du retour pour corrompre et perdre les sujets de l'Assemblée les plus zélés pour le bonheur de la nation<sup>9</sup>, qui, par faiblesse et par une condescendance déplacée, ne virent en moi qu'une inconséquence de génie, au lieu de me punir dans l'instant, je vis augmenter mes pouvoirs et mon despotisme; mon enragée en sut tirer [5] bon augure, et me fit croire que rien ne pouvait porter obstacle à mes volontés; elle me traita depuis en héros, pour m'appesantir encore plus son joug. Sans être juste, ni reconnaissant, j'aurais au moins dû prendre mes intérêts; *si* j'eusse eu esprit, jugement, mémoire ou bon sens, je me serais souvenu que rien n'est si dangereux qu'une patience irritée. J'étais donc réservé pour faire apposer sur le tableau des vertus et du courage de ce grand peuple le dernier coup de pinceau, pour une perfection complète, en le guérissant de l'infection épidémique qui le rongeaît, par l'enthousiasme<sup>10</sup> dans lequel il s'était plongé, en encensant jusqu'aux crimes des despotes, en supportant des chaînes, dont le poids augmentant journellement, tant par eux, que par leurs préposés, est devenu intolérable, et c'est moi qui ai mis la dernière main à ce grand ouvrage.

*Mais* j'en paie et j'en payerai bien mieux les frais; j'imaginai que les inventions diaboliques et intarissables de ma digne compagne ne seraient jamais connues ni arrêtées; supérieure en hauteur, retour, excès de débauches, libertinage, dépenses, cruautés, et vengeances aux infâmes Canidie<sup>11</sup>, Esther<sup>12</sup>, Cléopâtre, Médicis et [6] autres, elle sut accoutumer mon cœur à tous les excès de fourberies, cruautés, et par l'excessive boisson, elle sut nourrir ma triviale inclination. Elle s'arrogea un empire transcendant sur mon cœur, et me rendit son esclave parfait.

<sup>8</sup> Divinité infernale de la vengeance, furie chez les Romains, Euménide chez les Grecs.

<sup>9</sup> Barnave, envoyé avec Pétion et La Tour Maubourg pour escorter la famille royale à leur retour de Varennes, se laisse attendrir par la reine, entretient même une correspondance avec elle, découverte le 12 août 1792 dans l'armoire de fer, et rejoint le parti feuillant.

<sup>10</sup> À prendre ici dans le sens de *fanatisme*.

<sup>11</sup> *Canidia*, magicienne et sorcière évoquée par Horace dans les *Satires* (I, 8; II, 8) et les *Épodes* (III, V et XVII).

<sup>12</sup> Esther a épousé Assuerus, roi de Perse, pour défendre la cause des Juifs: elle l'influence, sauve les Juifs et fait exécuter Aman, le Premier ministre. Le trio rappelle Marie-Antoinette, Louis XVI et Necker. La comparaison retourne une référence positive pour des chrétiens en accusation antisémite.

Ses inventions cimentées et consolidées par la rage des prêtres et des moines meurtriers ordinaires des souverains, bouleverseurs des États, désorganisateur des royaumes, et les fléaux les plus dangereux des familles.

Mes intérêts et ceux de mon royaume confiés à des sangsues voraces et insatiables.

L'exécution de toutes ces exécrables trames confiées à la classe de mes pervers iniques et puissants nobles, bourreaux de mon peuple. *Mais* avec de telles précautions, aurais-je pu croire échouer dans mes diaboliques entreprises [?]

Aussi suis-je devenu le monstre inconcevable, qui, en terminant la splendeur et la chronologie des rois adorés du plus grand des peuples, en vertus, en courage, en splendeur, en mœurs, en justice, en urbanité, en générosité, et en bienfaisance, et en civisme, entraîne encore la destruction et la perte de tous les souverains de l'univers. Quelle punition peut approcher l'équivalent de mes crimes et de mes forfaits inouïs? Il est prouvé, avant l'assemblée [7] des notables<sup>13</sup>, que j'ai seul plus obéré l'État, dans le court délai de mon règne, que tous mes prédécesseurs ensemble, à compter depuis Pharamond, premier roi de France<sup>14</sup>. Ô Charles IX<sup>15</sup>! ô Denis<sup>16</sup>! ô Séveron<sup>17</sup>! ô Caligula! Vous fûtes des humains bienfaisants envers moi<sup>18</sup>! En ai-je assez fait enfin, pour faire tomber le voile de ce bon peuple, qui ne cessait d'élever des trophées à mes iniquités! Non, il fallait encore fausser<sup>19</sup> non seulement mes paroles, mais encore tous mes écrits, et mes serments; il fallait encore abuser d'un pouvoir exécutif, que ce bon peuple enthousiasmé m'avait laissé entre les mains, et de l'invention absurde d'un *veto*<sup>20</sup>, pour le contraindre et soumettre à mes volontés tyranniques, en lui resserrant ses fers plus que jamais, par commandement et défenses, et pour augmenter, sous une autre forme, un despotisme que j'avais feint annuler, en signant la Constitution<sup>21</sup>.

<sup>13</sup> Assemblée consultée par le roi dont, à la différence des États généraux, il désigne les membres. Le texte fait ici allusion à celle convoquée en 1787 pour examiner le plan de redressement financier élaboré par Calonne et qui se solde par un échec, les délégués nommés étant majoritairement hostiles à cette réforme.

<sup>14</sup> Ancêtre mythique des mérovingiens que l'on fait régner au V<sup>e</sup> siècle.

<sup>15</sup> Son règne (1560-1574) est marqué par les guerres de Religion qui conduisent au massacre de la Saint-Barthélemy.

<sup>16</sup> Denys l'Ancien, tyran de Syracuse.

<sup>17</sup> Sans doute Septime Sévère, qui est du nombre des empereurs qui ont persécuté les chrétiens.

<sup>18</sup> Comprendre : par rapport à moi.

<sup>19</sup> Au sens de *violier*, attesté par le *Dictionnaire de l'Académie* (éd. 1762) et par celui de Féraud.

<sup>20</sup> Allusion au droit de *veto* suspensif voté par l'Assemblée le 11 septembre 1789.

<sup>21</sup> Serment de fidélité à la Constitution, prêté le 14 septembre 1791.

Mais enfin, le dix août, la trop cruelle et trop séduisante affaire, a versé absolument la mesure de fond en comble ; toutes mes indignités ont été au plus grand jour, le voile s'est déchiré, la patience du peuple s'est transformée en fureur, rage et triomphe, et sans la prudence et la sagesse de l'Assemblée et de la muni[8]cipalité<sup>22</sup>, j'éprouvais à l'instant tous les effets d'une populace irritée, et d'une patience lassée.

Je puis bien dire que mes crimes ont surpassé le sommet de ma tête ; depuis ce moment captif, méprisé, détesté, abhorré ; je traîne une vie honteuse, languissante, et à charge à l'État, et encore plus à moi, dont je voudrais que le cours fût tranché sans avoir la force de le terminer, et j'aurais la lâcheté de subir avec l'auteur et complice de mes forfaits, la honte du jugement qui m'humilie à être le roi de farce, d'indignité et de mépris ; non seulement de tous mes sujets, mais encore de l'univers entier, qui, pour aggraver mes regrets, me montre un supplice trop doux à mes iniquités, en me prouvant combien je suis indigne de sa vengeance, et qu'elle porte le mépris de ma personne au point de m'accorder grâce ; en préférant de me laisser consumer une vie languissante dans l'esclavage, pour apprendre à connaître le sort des infortunés, avec cette grande différence, que je dois dire, je l'ai voulu.

*Mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa.*

À la mort, j'aurais joui des deux extrémités.

JACQUET.

Chez GUILHEMAT, imprimeur de la liberté, rue Serpente, n° 23.

---

<sup>22</sup> Au cours de la prise des Tuileries (10 août 1792), le roi et sa famille se réfugient à l'Assemblée.



*Le Dernier Cri du peuple à ses représentants :  
la mort du tyran, ou c'en est fait de nous!*

LÉGISLATEURS,

Depuis quatre ans le peuple est cons[2]amment trahi ; et par qui ? par ceux auxquels il a toujours mis sa confiance, et sans le désespoir où il s'est plongé le 10 août<sup>1</sup>, il se voyait prêt à succomber aux trames de la tyrannie, pour rentrer dans le chaos d'un vil esclavage qu'il abhorre aujourd'hui.

Quel motif vous entraînerait donc encore, pour ne pas prononcer le jugement d'un assassin qui a paru devant vous, pour y désavouer ses crimes ? Est-il pétri d'un autre limon que les autres hommes, pour le laisser survivre à ses forfaits ?

Hélas ! si le moindre individu, de ceux que l'on nomme sans-culottes, était coupable de la mort d'une seule de ses victimes, il trouverait bientôt des juges, et peu de défenseurs ; et Louis Capet, dont l'inhumanité a fait assassiner vos compatriotes, vous balancez ?... vous voulez donc protéger le crime en dépit de [3] la vertu, tandis que l'honneur vous commande de sauver la République, et de donner un grand exemple à l'univers.

Plusieurs d'entre vous, ont déjà dicté son arrêt, en disant : *Louis Capet mérite de périr sur un échafaud ; Louis Capet périra sur un échafaud*. Vous n'avez pas prononcé ces paroles sans doute contre l'innocence ? Donc Louis Capet est criminel ; et en lui accordant la vie, le peuple n'aurait-il pas le droit de s'écrier : *on viole la justice jusque dans son sanctuaire!*

Prononcez donc, Représentants, et vous pourrez dire à ce même peuple : vous avez voulu être vengés d'un tyran, nous l'avons jugé, condamné et mis à mort, jugez-nous !

Mais, Représentants, toutes les considérations que l'on pourra vous représenter sur le criminel, sont des sentiments [4] d'esclaves, gangrenés d'aristocratie, qui ont cherché, et qui cherchent encore à renouer les cordons de

---

<sup>1</sup> Allusion à la prise du palais des Tuileries (10 août 1792), au terme de laquelle l'Assemblée vote, non la destitution, mais la suspension du roi.



LE  
**DERNIER CRI**  
 DU PEUPLE  
 A SES REPRESENTANS;  
**LA MORT**  
 DU TYRAN,  
 OU C'EN EST FAIT DE NOUS!

---

**LÉGISLATEURS,**  
 Depuis quatre ans le peuple est cons-

la tyrannie; et plus vous serez faibles, plus vous leur donnerez l'espoir d'étouffer les crimes du tyran. Mais si sa tête tombe, vous sauverez la République; si elle ne tombe pas, vous verrez ses semblables chercher à le replacer d'où vous l'avez fait descendre, et par conséquent votre timidité sera l'anéantissement de cette liberté si chère aujourd'hui à tous les hommes!

Qu'importe que les autres despotes s'arment contre nous pour le venger<sup>2</sup>? Les peuples devenus libres, sauront mourir: vous en avez l'exemple le plus frappant. Mais Législateurs, soyez fermes à votre poste, semblables à de braves soldats, montrez votre courage, et prononcez l'arrêt de mort. Vous verrez bientôt les têtes de ces fiers ennemis s'ébranler, et à l'exemple des Français, tous les peuples vou[5]dront être libres. Déjà la République a un rempart invincible, et nos frères s'avancent de plus en plus, dans leurs États, pour planter l'arbre si cher à tous les cœurs bien nés.

Depuis l'ouverture des États généraux jusqu'à celle de la Convention<sup>3</sup>, la vie de Louis Capet n'a été qu'un attentat à la liberté, et toutes les combinaisons de ses perfidies sont trop connues pour les récuser; car, quel pourrait être son dessein lorsqu'il est parti, et a été arrêté à Varennes<sup>4</sup>? celui de rejoindre ses frères, et de rentrer à main armée, en faisant plonger le fer dans le sein de ses compatriotes, s'il ne l'eût pas enfoncé lui-même. Mais son arrestation n'a été qu'un retard, comme on peut le voir par la coalition avec le tyran prussien, qui est venu à la tête d'une armée formidable, avec les frères Capet, commettre les plus grandes horreurs sur le terri[6]toire, et dans l'asile d'un peuple humain<sup>5</sup>. Quoi! tant de forfaits resteraient impunis! Non, Législateurs, le peuple vous a créé pour faire des lois, et si les hommes sont égaux en droits, Louis Capet mérite comme criminel le châtement de tant d'assassins. Prononcez-le donc, puisque le peuple ne vous a confié l'exercice de vos fonctions que pour le venger; soyez des Brutus, ou renoncez au titre de Représentants. Devez-vous ignorer que déjà tous les mécontents se raillent, et que si vous tardez à faire exécuter les lois dans toute leur vigueur, vous nous préparez vous-mêmes les malheurs; car l'existence de Louis, est la racine du chiendent dans un terrain vague; déterrez-là, elle ne reproduit plus; il en sera de même du tyran, une fois mort, la racine de la tyrannie périra, et vous devez cette punition à la sûreté de la République, autrement, vous devenez responsables de tous les événements.

<sup>2</sup> L'Assemblée vote la déclaration de guerre contre la Maison d'Autriche le 20 avril 1792.

<sup>3</sup> Le 21 septembre 1792.

<sup>4</sup> Les 21-22 juin 1791.

<sup>5</sup> Après l'entrée en guerre de la Prusse (6 juillet 1792), l'Assemblée proclame, le 11 juillet, « la patrie en danger ».

[7] La cause sur laquelle vous avez à prononcer est toute ratifiée par les massacres de Nancy, de Metz<sup>6</sup>, de celui fait sur l'autel de la patrie<sup>7</sup>, de celui du 10 août, de tous les assassinats faits sur les frontières<sup>8</sup>! N'entendez-vous pas les voix plaintives des citoyens blessés, dont les plaies sont encore toutes sanglantes et même empoisonnées, vous dire: vengez l'honneur français, en donnant la mort aux tyrans! Qui plus que Louis Capet l'a méritée? Tournez les yeux sur son ci-devant palais, et vous y verrez encore les traces des ruisseaux et les murs teints du sang de nos frères, dont les mânes crient vengeance.

Que le tyran périsse donc devant le palais même où il dicta aux perfides Suisses ses ordres sanguinaires; que son cadavre soit enterré sur la place même du Carrousel<sup>9</sup>, et que sur la pierre qui couvrira ses odieux restes, nos neveux y lisent ces mots: *ici est péri sur l'échafaud Louis Capet, le plus grand des tyrans.*

[8] Prononcez<sup>10</sup> donc, encore une fois, sauvez votre patrie: montrez-vous dignes de la confiance qu'elle vous accorde; vous éviterez par cet exemple la guerre intérieure, la discorde et les fléaux inévitables que les ennemis de la liberté et du bonheur public nous préparent.

Lorsque la mort d'un traître est utile au salut général, lorsque de son sang doit naître la félicité publique, c'est être ennemi de la patrie que de ne pas le sacrifier pour son bonheur.

LA MORT DE LOUIS CAPET,  
SA MORT;  
ET LA RÉPUBLIQUE EST SAUVÉE.

De l'imprimerie de P. PROVOST, rue Mazarine.

<sup>6</sup> Allusion à la répression sanglante (31 août 1790) de la mutinerie de la garnison de Nancy orchestrée par le marquis de Bouillé, sur l'ordre de La Fayette.

<sup>7</sup> Allusion au massacre du Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791, lors d'un rassemblement autour de la pétition inspirée par les Cordeliers, qui propose notamment de ne plus reconnaître Louis XVI comme roi. Le déploiement du drapeau rouge par les forces de « l'ordre » donne le signal du massacre.

<sup>8</sup> La guerre entre la France et les puissances européennes a réellement commencé à l'été 1792.

<sup>9</sup> Théâtre, lors de l'insurrection du 10 août, de l'affrontement de la Garde nationale et des Gardes suisses, qui protègent les Tuileries.

<sup>10</sup> En emploi intransitif, le verbe a le sens de « déclarer son sentiment sur quelque chose, décider, ordonner », attesté par le *Dictionnaire de l'Académie* (éd. 1762) et par celui de Féraud.

*Descente de la Dubarry aux enfers,  
Sa réception à la cour de Pluton par la femme Capet,  
devenue la furie favorite de Proserpine.*

CAQUETAGE ENTRE CES DEUX CATINS.

*La Capet à la Dubarry.* Mais je n'en reviens pas. Comment ! est-ce bien toi que je vois descendre aussi dans cette cour la tête sous le bras<sup>1</sup> ? Étais-tu devenue reine de France ?

*La Dubarry.* Non, madame, ce ne fut point par ce titre que je ressemblai à votre majesté ; mais j'étais catin presque autant qu'elle, et comme vous, sans pudeur, je dilapidai le trésor public. – Des magistrats créés par le peuple, et qui s'avisent pour cette fois, de prendre réellement, [2] tout de bon ses intérêts, se sont permis de le trouver si mauvais, qu'ils m'ont condamnée à passer par le plat à barbe à vilain<sup>2</sup>. Ce terrible moulin à silence ne m'a pas plus épargnée que votre majesté<sup>3</sup>, et me voici, comme elle, sans tête ; mais ce n'a jamais été par là que j'ai fait fortune.

*La Capet.* Es-tu bien pénétrée au moins de l'infâme scélérateuse de ces détestables juges ? Quelle différence de ces dégoûtants et incorruptibles sansculottes, qui frappent indifféremment et la Cour et la Ville, à nos charmants présidents et conseillers de parlements, à ces magistrats mielleux, musqués et galants, qui étaient toujours aux pieds et aux ordres des jolies femmes, et qui ne savaient prononcer un arrêt de mort, que quand il devait tomber sur la canaille ? – Alors ils n'y regardaient pas de si près, et cela était en effet tout simple ; car que nous importait à nous que cette espèce pérît sous le bâton, sur l'échafaud, ou mourût de faim ? Bien sûrement cela ne troublait en rien nos plaisirs, et la misère du peuple ne m'a jamais fait perdre un instant la mesure, quand je figurais dans ma danse favorite les tricotets d'Henri IV<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> La comtesse du Barry, dernière favorite de Louis XV, est guillotinée le 8 décembre 1793.

<sup>2</sup> On coupait les cheveux des condamnés avant de les basculer sous le fer de la guillotine.

<sup>3</sup> Exécutée le 16 octobre 1793.

<sup>4</sup> Le *Dictionnaire de l'Académie* (éd. 1762) évoque une « sorte de danse ».

*La Dubarry.* Elle m'a aussi assez peu inquiétée. Je l'avoue, c'est ce qui fait que je ne conçois plus rien au goût du siècle ; [3] ils sont en vérité devenus fous. – Maintenant, non seulement le peuple est quelque chose, mais il est tout : ils l'appellent souverain, et ce souverain ne badine pas : il n'entend ni être joué, ni trahi, ni volé. Il n'est pas même comme les autres ; car il ne permet pas qu'on le flatte : en vérité le séjour là-haut est très embarrassant : il n'est d'honneur plus tenable pour les intrigants. – Nous allons les voir arriver ici en foule.

*La Capet.* À propos de cela, dis-moi un peu ce que c'est que ces vingt-deux hommes, qui nous sont arrivés ces jours passés. – Ils ne m'avaient pas l'air de gens de la Cour. – Je ne leur ai point parlé.

*La Dubarry.* C'était bien pis que cela, s'ils avaient été des courtisans, qu'ils eussent trahi, cela n'eût étonné personne : mais c'étaient des plébéiens, ou censés tels, choisis par le peuple, honorés de sa confiance : voilà ce qui l'a indigné<sup>5</sup>.

*La Capet.* Ce polisson d'Orléans en était-il ?

*La Dubarry.* Non, madame, il n'arriva pas de Marseille assez à temps pour cette fournée ; mais peu de jours après, il a dû vous arriver avec un de ses collègues, nommé Coustard<sup>6</sup>.

*La Capet.* En voilà la première nouvelle : il aura sans doute fait son entrée ici incognito, comme il visitait autrefois [4] les b[or]dels de Paris à l'époque où il cherchait pour son beau-frère Lamballe : cette maladie qui l'en débarrassa assez à propos, pour que mourant sans héritier, il se trouvât placé à leurs droits<sup>7</sup>. – C'était en vérité un maussade scélérat en tout, que ce seigneur *égalité* qui n'eut point son égal. – Son but à lui était tout simplement de faire mettre à notre place sur le trône un des fils du roi d'Angleterre, en lui faisant épouser sa fille. – La Sillery n'était allée à Londres avec elle, que pour mieux réussir à amorcer son chaland<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> Vingt et un députés de la Gironde furent exécutés le 31 octobre 1793. L'événement est notamment représenté par une estampe de Jean Duplessi-Bertaux, gravée par Pierre-Gabriel Berthault (Musée Carnavalet, Histoire de Paris, G. 28895).

<sup>6</sup> Louis-Philippe d'Orléans, qui se fait appeler Philippe Égalité depuis 1792, est arrêté à Marseille le 6 avril 1793 : jugé par le Tribunal révolutionnaire, il est condamné et exécuté le 6 novembre, en même temps que le général Pierre Coustard de Massi, député girondin à la Convention, son aide de camp.

<sup>7</sup> Le duc d'Orléans épouse Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, héritière à la mort de son frère, le prince de Lamballe, de la fortune des bâtards de Louis XIV. Avant et après la Révolution, de nombreux pamphlets accusent le duc d'Orléans d'être responsable de la débauche du jeune prince, qui a causé sa mort, et d'avoir ainsi cherché à s'emparer de son héritage.

<sup>8</sup> Pamela Brulart de Sillery serait la fille illégitime du duc d'Orléans et de M<sup>me</sup> de Genlis,

*La Dubarry.* Je l'ai assez connue dans le monde pour la juger infiniment propre à ce genre de négociation, et elle commençait à être dans l'âge où s'en occupent les femmes qui ont vécu comme elle. – Mais, madame, j'ai répondu jusqu'à ce moment, à toutes les questions dont votre majesté a daigné m'honorer, ne puis-je à mon tour obtenir la liberté de lui en faire une ?

*La Capet.* J'y consens ; – et que cela soit court.

*La Dubarry.* Cossé-Brissac<sup>9</sup> est-il ici ? et son charmant aide de camp, Montsabré<sup>10</sup>, qui me faisait oublier avec tant de délices les serments que m'arrachait l'or de son vieux maître, y est-il aussi venu ? Il a dû, au reste, y arriver, fait comme cinq cents diables, comme un second baroco<sup>11</sup>, car il [5] partit, pour le grand voyage, par une cheminée de l'abbaye, où il fut se cacher à l'époque de l'aventure des prisons<sup>12</sup>.

*La Capet.* Ils y sont tous deux, et sont arrivés, m'a-t-on dit, presque ensemble : – je n'y étais pas encore.

*La Dubarry.* Ah ! je respire. – Alors, il n'y a plus d'enfer pour moi ; – voilà mon tempérament à l'abri de la disette et du vide, que j'avais si cruellement redouté pour lui dans ce séjour.

*La Capet.* Mais, mais, fi donc ! qu'entends-je ? n'étais-tu pas certaine de me trouver au besoin ? – As-tu déjà pu oublier que ma célébrité, en libertinage, fût égale pour l'un et l'autre sexe ? – Tu vas remplacer ma Polignac<sup>13</sup>. – Je vois déjà en toi ma tendre Jules ; – deviens caressante comme elle : – Tiens, baise-moi.

*La Dubarry.* Je suis infiniment sensible, madame, à l'excès de votre courtoisie. – La nature, en m'organisant, n'a sans doute point permis que mon imagination, qui ne fut cependant jamais des plus chastes, pût s'exalter assez

marquise de Sillery : elle épouse, le 27 décembre 1792, Lord Edward Fitzgerald, fils du duc de Leinster.

<sup>9</sup> Né en 1734, commandant de la Garde constitutionnelle du Roi, corps dissout par l'Assemblée en 1792, assassiné au cours de son transfert à Versailles le 9 septembre 1792 : sa tête est lancée dans le salon de M<sup>me</sup> du Barry, sa maîtresse.

<sup>10</sup> Il en est question à l'Assemblée lors de la séance du 19 août : surpris dans le lit de M<sup>me</sup> du Barry, il est arrêté et sans doute tué à la prison de l'Abbaye.

<sup>11</sup> Barogo, héros d'une comédie proverbe en un acte de Maurin de Pompigny, *Le Ramoneur prince et le Prince ramoneur*, succès du théâtre des Variétés en 1785, relancé la même année (le 14 juillet) par *Barogo ou la Suite du Ramoneur prince*, en novembre par *Le Mariage de Barogo*, en 1786, par *Les Voyages de Barogo*. La première pièce est rééditée en 1792 (Paris, Didot ; Avignon, J. Garrigan).

<sup>12</sup> Allusion aux massacres de septembre 1792.

<sup>13</sup> Voir, ci-dessus, M. Triquenaux, « Messaline française, louve de Barbarie et Ganymède femelle. La contagion de la haine dans les pamphlets contre la duchesse de Polignac », p. 33-58.

haut, pour tromper mes sens : – ils ont sans doute été gâtés par l’habitude de vigoureuses et fréquentes vérités, et l’erreur ne saurait y suppléer ; c’est ce qui a fait que ma réputation sur ce point, ne fut jamais effleurée ; mais je rends toujours mille grâces à votre majesté de son zèle officieux.

*La Capet.* Tu sens bien encore la cour [6] d’un vieux libertin à qui tu avais établi des légions de suppléants, et l’on devine à vue que [tu] ne vécus pas à celle d’une femme. – J’avais monté la mienne sur un ton, qui, doublant les jouissances, multipliait à l’infini les désirs. – Le sentier de la vie ne doit-il pas, pour une reine, être couvert de tous les genres de plaisirs, et semé de toutes les espèces de fleurs ? – Si elles sont arrosées des larmes et du sang du peuple. – Hé ! qu’importe à la félicité de celle qui ne doit voir en lui qu’un troupeau de vils esclaves jetés au monde pour ses menus plaisirs. – Telle était à moi ma philosophie. – Mais brisons sur ces délicieux souvenirs et continue à me donner des nouvelles de la France. – Les enragés, ils croient avoir tout fait parce qu’ils ont abattu le trône ; mais l’autel leur reste, et tant qu’il subsistera, l’espoir triomphera de mes craintes. – La vertu et le crédit de leurs décrets ira toujours se briser contre les préjugés antiques de la religion, semblable victoire ne saurait être que l’œuvre du temps, et on ne le leur donnera pas, je l’espère.

*La Dubarry.* Ah ! madame, quelle erreur est la vôtre ! Je la partageai longtemps, je voudrais encore le pouvoir faire ; mais j’ai été forcée de me rendre à l’évidence. – Figurez-vous que ce grand ouvrage, que vous considérez comme celui de plusieurs siècles, n’a été que l’affaire du moment ; [7] le peuple éclairé partout, n’ayant plus à s’occuper de la couronne, a frappé du flambeau de la vérité tous les cultes : aucun n’est proscrit parce que l’homme est libre ; mais les ministres de tous, sans exception, se voyant démasqués, se pressent en foule pour venir avouer leur turpitude et leurs principes. – Dans ce moment en France, la passion de la liberté et l’amour de la patrie, fondus ensemble, est le seul culte. – Les églises sont devenues des temples de morale, l’on n’y célèbre d’autres fêtes que celles des vertus<sup>14</sup>. – Il n’y a plus de prêtres, le peuple ne reconnaît que ses magistrats pour vrais pontifes.

*La Capet.* Qu’ai-je entendu : si cela est tout est perdu, voilà la question décidée. – Je ne présume plus aucun moyen d’y mettre obstacle, car je t’avouerai ici que je sais pertinemment que les puissances coalisées sont désolées de s’être enfournées dans cette guerre, d’où elles ne pourront désormais se tirer avec honneur<sup>15</sup>. – Elles sont épuisées et d’hommes et d’argent :

<sup>14</sup> La radicalisation se traduit par la fête de la Raison, le 10 novembre 1793 à Notre-Dame.

<sup>15</sup> Allusion à la guerre déclarée par la France à la Maison d’Autriche, rejointe par la Prusse.



d'ailleurs l'intérêt qui dirige chaque cabinet ne pouvant constamment être le même, cette coalition ne peut durer encore longtemps : le plus adroit des souverains, ou le mieux conseillé, s'en détachera le premier et se fera un allié de la République : je crains fort que ce soit ainsi, et bientôt, que le roi de Prusse n'abandonne mon neveu<sup>16</sup>, si cela arrivait, il serait perdu. – [8] Mais la Vendée, tu ne m'en parles pas.

*La Dubarry.* Je n'en ai garde, madame, elle n'existe plus<sup>17</sup>.

*La Capet.* Comment ce terrible noyau contre-révolutionnaire n'existe déjà plus ? mais ce peuple français a donc résolu de voler de victoires en victoires, et de marcher de miracles en miracles ; je ne m'étonne plus qu'il perde sa considération pour ceux de ses saints, il en fait tous les jours de bien plus étonnants et de bien plus réels, que ceux que nous offrent toutes les légendes du monde. – Cependant cette nouvelle dont tu viens de m'accabler, est-elle bien constante ? Il nous arrive ici tous les jours des prêtres et des chefs de cette armée, et ils n'ont pas paru encore sans espoir.

*La Dubarry.* Alors, c'est une folle ou feinte espérance ; car comme j'ai eu l'honneur de le dire à votre majesté, il n'y a plus d'armée catholique dans la Vendée, elle a été taillée en pièces, et le peu qui s'en est échappé, composé d'un tiers de femmes, d'un autre tiers de prêtres et de blessés, a évacué la Vendée, et est errant, vagabond, et ne vivant que de pillages, ils se sont portés du côté des limites de la ci-devant province de Bretagne, où ils vont trouver infailliblement leur tombeau par les mesures savantes et sages que l'on a pris[es] pour les cerner ; ceci n'est malheureusement que trop constant.

[9] *La Capet.* Ils me forceront bientôt à croire moi-même, que la France peut se soutenir et se gouverner sans un roi – et une reine, mais ils ont donc un dictateur ou un protecteur ; c'est un seul homme qui tient les rênes du gouvernement ; sans cela il serait impossible qu'il marchât avec un pareil ensemble. – Il a sûrement droit de vie et de mort sur tous ses sujets.

*La Dubarry.* Rien de tout cela, c'est la Convention qui gouverne par l'action des ministres et la loi qui punit ; il n'y a plus de sujets en France, il n'existe que des citoyens.

*La Capet.* La Convention dis-tu, mais nous y avons acheté beau nombre de créatures.

*La Dubarry.* Hélas ! malheureusement elle s'est purgée de tous vos amis ; sans cela, ni vous ni moi ne serions ici, et actuellement nous serions déjà vengés, de

<sup>16</sup> François II, couronné roi de Hongrie, empereur des Romains et roi de Bohême en 1792, engagé dans la guerre contre la France.

<sup>17</sup> Allusion aux opérations visant à anéantir les troupes vendéennes conduites par les armées républicaines : une victoire, qui paraît alors décisive, est remportée en décembre 1793.

ceux qui nous ont fait tant de mal, et qui ont eu l'impudeur de prononcer l'arrêt sacrilège, qui a privé de la vie votre auguste époux de triste mémoire<sup>18</sup>.

*La Capet.* Comment ceci a-t-il pu s'opérer? je ne saurais m'en faire d'idée, car dans le nombre de ceux qui nous étaient dévoués, plusieurs nous avaient fait prévenir qu'ils étaient certains d'être secondés par leur[s] départements, qu'ils les avaient travaillés en conséquence.

[10] *La Dubarry.* Sans doute c'était bien leur intention et leur espoir, mais comme ils n'avaient établi la marche des départements, que sur les bases mensongères[,] dès que ceux-ci ont été éclairés, ils sont revenus à l'instant de leur erreur, et se sont empressés de venir l'abjurer à Paris, où tous les députés ont trouvé un peuple de frères au lieu des assassins qu'on leur avait annoncé[s]. – Ils y ont prêté ensemble le serment à la Constitution<sup>19</sup>, et le faisceau par cette dernière épreuve, et pour cette fois, semble s'être resserré d'une manière inaltérable.

*La Capet.* Il est inouï qu'ils puissent ainsi parer éternellement à tout. En vérité leurs maudits jacobins et leur Commune de Paris sont bien perfides, pour l'exactitude de leur surveillance et leurs mesures révolutionnaires. Ah! combien ils nous ont fait de mal! cela ne se conçoit pas! Sans eux cependant, la France serait encore royaume; et d'après ce que tu m'apprends à chaque moment, je ne cesse de la voir république pour longtemps.

*La Dubarry.* Et moi également, madame; car cette montagne qui s'est formée dans la Convention, et qui a déjà sauvé la patrie plus d'une fois et notamment par son explosion du 31 mai et des jours suivants<sup>20</sup>, est devenue le fanal de salut de tous les bons patriotes; au moindre danger, tous les départements ne cessant de s'unir à la Convention nationale, ils ne périront jamais. Cette [11] montagne est un véritable volcan; mais dont les exploits toujours bienfaisants fécondent les campagnes, avivent les manufactures, portent la victoire aux armées et frappent en même temps et les traîtres et tous les préjugés qui, en asservissant le peuple, le liaient au trône et à l'autel. La postérité aura réellement de la peine à croire à la rapidité avec laquelle les députés actuels ont reconquis l'opinion égarée par les fédéralistes<sup>21</sup>. Il fallait la vérité, la droiture de leur marche au vrai but et leurs

<sup>18</sup> Le 21 janvier 1793.

<sup>19</sup> La Constitution de l'an I, promulguée le 6 messidor (24 juin 1793).

<sup>20</sup> Les Montagnards triomphent des Girondins le 31 mai et le 2 juin 1793, s'assurant par un coup de force une position hégémonique au sein de la Convention. Ce fut le prélude à la politique de salut public de la seconde Terreur.

<sup>21</sup> L'insurrection fédéraliste, consécutive à l'élimination des girondins de la Convention, est définitivement écrasée après la chute de Lyon, en octobre 1793, et celle de Bordeaux, en décembre 1793.

travaux sans nombre, pour obtenir aussi promptement un semblable succès, c'est avec le plus amer des regrets, avec une sorte de rage, que je me vois, et devant votre majesté surtout, forcée de leur rendre cette justice douloureuse : mais j'ai vu, et il m'a bien fallu croire.

*La Capet.* Il ne nous reste donc plus que l'espoir de la banqueroute ? Ah ! pour celui-là, j'espère que tu ne saurais me le ravir, elle est infaillible.

*La Dubarry.* Malheureusement encore sur ce point, le retard de mon départ sur celui de votre majesté m'a fourni des données qui me font voir les choses à cet égard d'un œil bien différent, car, je vous avoue, que je suis convaincue que tous les gouvernements coalisés contre la France feront banqueroute plutôt qu'elle, et je n'en excepte pas un seul. – En France, les biens des émigrés, les domaines nationaux et [12] biens du clergé se sont vendus partout, deux et trois fois plus que leur estimation, ainsi voilà déjà beaucoup plus de capitaux réels que n'en exige la garantie de la caution des assignats émis en circulation<sup>22</sup> : la révolution qui vient de s'opérer sur le culte produit en vaisselle et bijoux d'église plus d'un milliard effectif déjà rendu à la monnaie de Paris, et tout n'y est pas encore, mais tout y viendra : vient après cela l'impôt sur les riches, la confiscation que la loi prononce dans certains cas, comme le mien par exemple, même la déportation<sup>23</sup>. – Tout cela fait une masse de richesses presque au-dessus du calcul, et qui ne permet pas seulement de penser au mot banqueroute pour la France. – Jugez, madame, avec de pareils moyens, une population énorme et inépuisable, une volonté unanime, des soldats tant qu'on en veut, car tout le monde l'est, des armes de toutes espèces, et en plus grande quantité que toutes les puissances de l'Europe ensemble, des manufactures d'ustensiles de guerre sans nombre et qui vont éternellement, jugez comment des gens comme cela peuvent être vaincus : il faudrait un second déluge universel pour les faire périr, encore je crois que les jacobins auraient l'art d'édifier un[e] arche assez vaste pour y fourrer toute cette république de leur façon, rien n'est au-dessus de leur énergie et des forces que leur fait déployer au besoin leur brû[13]lant patriotisme et les dangers de la nation. Une page de l'histoire de France depuis la Révolution étonnera davantage, frappera de plus d'admiration, que l'histoire entière des siècles depuis que le monde existe.

*La Capet.* Je ne sens que trop ces cruelles vérités, et j'en suis confondue : mais de grâce n'en parlons plus, car tout cela me brise le cœur, et je crois

<sup>22</sup> La monnaie papier de la Révolution, « l'assignat », était garantie sur les biens nationaux, c'est-à-dire les biens du clergé et des émigrés, saisis et bientôt vendus.

<sup>23</sup> La déportation est une peine introduite en 1791.

que j'en deviendrai enragée. – Ne pensons plus qu'à ta présentation à Proserpine, cette commission est du ressort de mon emploi.

*La Dubarry.* Je suis aux ordres de votre majesté, mais oserai-je lui demander avant, si j'en serai mieux accueillie que je ne le fus par vous, lorsque j'eus l'honneur de vous être présentée par madame la comtesse de Béarn<sup>24</sup>.

*La Capet.* Oublions tout cela, notre conduite et nos malheurs nous ont réunies pour jamais, ne pensons plus à ce qui s'est passé entre nous. – Je vais dans deux mots te mettre au fait de l'usage, et je commence par te prévenir qu'une fois la barque à Caron passée, étant tous égaux ici, il ne faut plus avec moi te servir du titre de majesté, un doux penchant pour cette qualité si commode, ne m'a pas laissé jusqu'à ce moment la force de te donner ce petit avertissement, j'avais encore en t'écoutant la faiblesse bien pardonnable, de jouir de ton ignorance sur la coutume bizarre de ce lieu : mais cela y [14] serait suspect, et il faut céder au malheur que l'on ne peut empêcher, et te défaire, non seulement de cette habitude, mais du moindre signe de respect. – Il faut que tu me tutoies.

*La Dubarry.* Ceci ne me coûtera point, je ne suis point née très respectueuse, et si je suis aussi prompte à prendre avec toi le ton qu'on exige, que je le fus, d'abondance, avec ton vieux grand-père, tu n'auras pas un seul reproche à me faire sur ma retenue ; elle n'a jamais été comptée au nombre de mes vices.

*La Capet.* Bon, à merveille, je suis contente de toi, et je vais actuellement te délivrer de toute inquiétude sur l'étiquette de ta présentation. – Tu parais avec moi. – Je te nomme à la reine, on jette les yeux sur l'histoire de ta vie ; et comme ici les crimes de là-haut sont des vertus, tu seras plus ou moins rapprochée de Proserpine, en raison de la qualité et de la quantité de ceux que tu auras commis. – C'est à ce titre que j'ai supplanté d'emblée à l'emploi de furie favorite, qui est la plus célèbre, les Médicis qui l'occupaient depuis des siècles<sup>25</sup> : mais mon histoire écrite avec de la boue et du sang les a frappés comme le faisait autrefois la tête de Méduse, j'ai éclipsé sur-le-champ et elles, et les Frédégonde et les Brunehaut<sup>26</sup>, et j'ai été proclamée à l'unanimité.

<sup>24</sup> Allusion aux marques d'antipathie de Marie-Antoinette, alors Dauphine, vis-à-vis de M<sup>me</sup> du Barry lors de son arrivée en France en 1770. La comtesse de Béarn a été choisie pour marraine de la favorite lors de sa présentation à la Cour.

<sup>25</sup> Catherine de Médicis (1519-1589), épouse de Henri II, est accusée d'être à l'origine du massacre de la Saint-Barthélemy (1572). Marie de Médicis (1575-1642), épouse de Henri IV, régente après l'assassinat du roi, mène une politique controversée de soutien aux catholiques : en conflit avec son fils Louis XIII, elle termine sa vie en exil à Cologne.

<sup>26</sup> Frédégonde, épouse de Chilpéric I<sup>er</sup>, et sa rivale Brunehaut, épouse de Sigebert, impliquées dans les guerres entre rois francs aux VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles, sont également deux figures très controversées de l'historiographie.

*La Dubarry.* Ceci n'étonnera personne, [15] et je suis fort aise d'être au fait du cérémonial; sa simplicité me convient fort, car je n'ai jamais aimé beaucoup les façons, et je les ai abrégées et fait abrégé bien souvent à l'intérêt de mon grand plaisir. – Tu étais aussi de même, à ce que l'on m'a dit, et ton petit Trianon ne passait pas pour le temple du respect.

*La Capet.* C'était un délicieux séjour; – c'est là où j'allais faire mes enfants: – ou, pour être plus vraie, m'en occuper sans y penser; – mais, à propos, comment sont-ils là-haut? en avais-tu des nouvelles?

*La Dubarry.* Ils sont toujours au Temple: ton petit<sup>27</sup> chante la carmagnole comme un véritable petit citoyen: il crie au diable tous les tyrans, *vive la République.*

*La Capet.* Est-il bien possible! Ceci éclaircit mon doute; – j'étais dans l'incertitude si celui-là m'était venu, ou du duc de Coigny, ou du duc de Dorset, ou de mon grand heiduque<sup>28</sup>. Il me devient bien clair actuellement, d'après une inclination si basse, que ce dernier en est le père. – Quel dommage, que cet enfant se tourne ainsi! il était gentil au possible, et d'une intelligence prématurée: car, dans mon célibat forcé au Temple<sup>29</sup>, mes ennuis m'avaient déterminée à lui insinuer quelques leçons de plaisir, qu'il avait saisi[es] avec une telle ardeur, que je crains d'avoir altéré son tempérament<sup>30</sup>: au reste, s'il doit être citoyen, qu'il meure et meure mille fois: je le préfère, et je crois que je [16] m'applaudirai même d'y avoir été pour quelque chose.

*La Dubarry.* Oh! quelle est la fumée épaisse que je vois aux environs de ce fleuve, et qui semble avancer vers nous?

*La Capet.* C'est Proserpine elle-même, entourée de ses ombres, qui vient de se promener sur le Styx, et qui, fatiguée de ne me point voir, vient sans doute à ma rencontre: il est inouï combien je l'enchanterai, quand je lui raconte tout le sang que j'ai fait répandre: elle ne peut plus se passer de

<sup>27</sup> Sans doute Louis-Charles (1785-1795), Dauphin à la mort de son frère (1789), prince royal (1790-1792); en 1793, après l'exécution du roi, il prend le nom de Louis XVII.

<sup>28</sup> Le duc de Coigny (1737-1821), premier écuyer du Roi, et le duc de Dorset (1745-1799), ambassadeur d'Angleterre en France, passent, dans la littérature pamphlétaire, pour avoir été les amants de la reine. Selon le *Dictionnaire de l'Académie* (éd. 1762), un heiduque désigne un « fantassin hongrois »: « On donne ce nom en France à certains domestiques qui sont vêtus à la Hongroise, et qui portent la livrée de leurs maîtres. » Définition reprise par Féraud.

<sup>29</sup> À la suite de la journée du 10 août, la famille royale est emprisonnée au Temple: le 26 septembre 1792, Louis XVI, séparé de sa famille, est transféré dans la Grande Tour, suivi, le 25 octobre, de Marie-Antoinette et de ses enfants.

<sup>30</sup> Lors de son procès, on a accusé la reine d'avoir masturbé son fils et de l'avoir entraîné dans ses débauches.

moi. Elle trouve surtout extrêmement plaisant de me voir vider le trésor de la France, pour le faire passer à Joseph II, et qu'ensuite, je l'engage à déclarer la guerre à cette même nation, dont je lui ai fourni tout l'or. La journée du Champ-de-Mars<sup>31</sup>, celle du 10 août, d'autres encore dans ce genre, tout cela l'amuse encore un peu : mais elle préfère les grands tableaux, comme la guerre, que j'ai eu l'art de faire déclarer à presque toute l'Europe ; celle de la Vendée lui plaît aussi passablement. – Mais la voilà très près : – allons au-devant d'elle, et cessons de jaser.

*Note de l'éditeur.*

Que le diable les conserve éternellement.

À PARIS, chez G.-F. GALLETI, imprimeur du Journal des lois de la République française, aux Jacobins Saint-Honoré.

---

<sup>31</sup> Voir, ci-dessus, *Le Dernier Cri*, n. 7.